

Dépôt :

Dan Biancalana (LSAP)

Luxembourg, le 9 juin 2026



## Motion

La Chambre des Député-e-s,

### **Considérant**

- vu les projets de loi n° 8684 et n° 8732 portant mise en œuvre en droit luxembourgeois du Pacte européen sur la migration et l'asile, adopté par le Conseil de l'Union européenne le 14 mai 2024 ;
- considérant que le Pacte européen sur la migration et l'asile introduit une réforme d'envergure du cadre juridique européen en matière de migration, d'asile et de gestion des frontières ;
- considérant que cette réforme implique la mise en place de nouveaux mécanismes et procédures;
- considérant qu'il importe, dans un souci de bonne gouvernance, de transparence et de sécurité juridique, d'évaluer l'application pratique de ces nouvelles dispositions après une période suffisante de mise en œuvre ;

### **Invite le Gouvernement:**

- à procéder, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur des lois précitées, à une évaluation approfondie de la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile en droit luxembourgeois ;
- à examiner notamment:
  - o les effets et résultats observés dans l'application des différents instruments du Pacte européen sur la migration et l'asile,
  - o le fonctionnement du centre de filtrage des ressortissants de pays tiers,
  - o les résultats de la procédure relative à l'octroi, au refus et au retrait d'une protection internationale,
  - o les résultats de la procédure à la frontière,
  - o l'effectivité des voies de recours,
- à présenter à la Chambre des Députés un rapport sur les conclusions de cette évaluation et, le cas échéant, à soumettre les propositions législatives ou réglementaires qu'il jugera nécessaires au regard des enseignements tirés de la mise en œuvre du Pacte.

Dan Biancalana

George Engel

TAINA BOFFORDINE